

Arrêté N°2023 - 1048

**Autorisant la manifestation sportive "Le grand prix de Leroux" de l'association
Leroux Avenir Club,**

Le samedi 10 juin 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 05 avril 2023, présentée par l'association Leroux avenir club représentée par Madame Gilberte NUMA en vue d'organiser la manifestation sportive "Le grand prix de Leroux" de l'association Leroux Avenir Club, le samedi 10 juin 2023 de 13h30 à 18h30 ;

Considérant la liste composée de 10 de signaleurs ;

Considérant l'attestation d'assurance RC numéro C005132467 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - L'association Leroux avenir club est autorisée à organiser la manifestation sportive "Le grand prix de Leroux", **le samedi 10 juin 2023 de 13h30 à 18h30**, sur le territoire du Gosier.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants dont le nombre maximal est porté à 100 par participants ;

- La présence de 10 signaleurs selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration ;
- La présence de 2 membres de l'association titulaires du PSC 1 ou 2 ;
- La présence d'une ambulance privée ou d'un médecin ;
- La mise en pré-alerte d'une équipe de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 3 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 06 JUIN 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

